

Informations de base	
2006/2135(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Discrimination des femmes et des jeunes filles en matière d'éducation Subject 4.10.09 Condition et droits de la femme 4.40 Education, formation professionnelle et jeunesse	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		FLASAROVÁ Věra (GUE/NGL)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	CULT Culture et éducation		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion		ŠPIDLA Vladimír

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/11/2006	Vote en commission		Résumé
27/11/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0416/2006	
31/01/2007	Débat en plénière		
01/02/2007	Décision du Parlement	T6-0021/2007	Résumé
01/02/2007	Résultat du vote au parlement		
01/02/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2135(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/6/37594

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE378.655	25/09/2006	
Amendements déposés en commission		PE380.601	11/10/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0416/2006	27/11/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0021/2007	01/02/2007	Résumé

Discrimination des femmes et des jeunes filles en matière d'éducation

2006/2135(INI) - 01/02/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Věra **FLASAROVÁ** (GUE/NGL, CZ) sur la discrimination contre les jeunes femmes et les jeunes filles en matière d'éducation.

Le rapport met en évidence la disproportion entre le nombre de femmes diplômées dans l'éducation et la recherche (59%), plus nombreuses que les hommes, et le fait que ce pourcentage diminue régulièrement au fur et à mesure que l'on progresse sur l'échelle des carrières, passant de 43% des docteurs à seulement 15% des professeurs titulaires. Il fait par ailleurs observer que les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes demeurent à des niveaux inacceptables et qu'aucune amélioration n'est en vue sur ce point (les femmes gagnent en moyenne 15% de moins que les hommes).

Les États membres sont invités à :

- utiliser tous les moyens dont ils disposent pour éliminer les stéréotypes les plus courants qui contribuent à la discrimination des femmes au travail ;
- favoriser l'accès des femmes aux postes impliquant des responsabilités et des prises de décisions, dans les entreprises publiques et privées, en accordant une attention particulière au monde universitaire ;
- renforcer la position des femmes enseignantes aux niveaux les plus élevés du système éducatif et dans les centres de prise de décisions en matière d'enseignement ;
- encourager la sensibilisation à l'égalité d'accès à l'éducation à tous les niveaux, en particulier auprès des populations vulnérables, en vue d'éliminer tous les types de préjugés qui entravent l'accès des jeunes filles et des jeunes femmes à l'éducation ;
- adapter leurs programmes d'enseignement aux besoins des jeunes qui ont un emploi, et à ceux des personnes, notamment des jeunes filles et des femmes, qui s'occupent de petits enfants ou se trouvent en congé de maternité ;
- intégrer la dimension du genre dans les budgets nationaux pour rééquilibrer ainsi les inégalités liées au genre ;
- réévaluer les tests utilisés pour placer des enfants, surtout des enfants Roms, dans des classes de rattrapage et à multiplier les efforts pour détecter les filles souffrant de difficultés d'apprentissage ;
- encourager la présentation positive des différents sexes dans les médias en donnant une image digne des femmes et des hommes, exempte de tout préjugé et distorsion ;
- mettre en place et piloter des politiques d'éducation nationales qui permettent à toutes les jeunes filles, à égalité avec les garçons, d'accéder aux cycles d'enseignement obligatoires, d'y rester et de les mener à bonne fin ;

- prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits des femmes et des jeunes filles immigrées et pour lutter contre la discrimination à laquelle elles sont confrontées dans leur communauté d'origine en rejetant toutes les formes de relativisme culturel et religieux susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux des femmes ;
- développer des programmes de formation pour adultes et d'apprentissage tout au long de la vie plus flexibles de sorte que les femmes qui travaillent et les mères de famille puissent poursuivre leur formation dans le cadre de programmes qui prennent en compte leurs horaires ;
- prendre des mesures pour en finir avec la « fracture numérique » entre les hommes et les femmes.

Le rapport adopté préconise de différencier par genre les données statistiques sur l'accès à l'éducation qui sont encore incomplètes. Il se félicite de certains points, notamment la création prévue d'un Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes qui aura également pour attribution d'assurer le suivi de la situation relative à l'accès à l'éducation pour les deux sexes dans les États membres comme dans le monde entier.